



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261008-DEC2026-145-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-145**

Objet : N°2025-19 - Marchés publics de travaux pour la réalisation d'un parking modulaire en R+2 et aménagements de parkings paysagers (8 lots)
Attribution des lots n°1, 2, 3, 5, 7 et 8

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 du 17/04/ 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1^{er} Vice-président ;

CONSIDÉRANT que la consultation, décomposée en 8 lots, lancée en procédure formalisée, le 3 juin 2026, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchespublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant les travaux pour la réalisation d'un parking modulaire en R+2 et aménagements de parkings paysagers, a permis de recevoir 38 plis ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 6 octobre 2026 :

Les lots n°4 et 6, font l'objet d'examen complémentaire,

Les lots n°1, 2, 3, 5, 7 et 8 sont attribués pour un montant total de 5 573 341,59 € HT calculé sur la base de la décomposition globale et forfaitaire de chacun des lots aux entreprises suivantes :

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261008-DEC2026-145-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Lot	Désignation	Candidat	Montant HT	
			Estimatif	DPGF
N°1	Terrassements - VRD	Groupeement d'Entreprises Conjoint COLAS France (mandataire) / FONTENAT TP à Bourg-en-Bresse (01)	966 769,00 €	693 341,84 €
N°2	Paysage	Groupeement d'Entreprises Conjoint BALLAND (mandataire) / FALABELLA à Château-Gaillard (01) - Offre variante n°1	1 010 458,00 €	772 377,40 €
N°3	Gros œuvre Charpente bois Couverture	Groupeement d'Entreprises Conjoint ENTREPRISE SDE (mandataire) / ENTREPRISE S.D.C.C. à Grenoble (38)	3 306 548,00 €	3 590 000,00 €
N°5	Peinture Marquage au sol	LGL ETANCHEITE à Vénissieux (69)	121 938,00 €	121 763,00 €
N°7	Ascenseur	SAS ORONA RHONE ALPES à Oullins (69)	50 807,00 €	26 350,00 €
N°8	Electricité CFO-CFA	INEO RHONE ALPES AUVERGNE à Saint Priest (69)	343 458,00 €	369 509,35 €
Montant total HT			5 799 978,00 €	5 573 341,59 €

DÉCIDE

Article 1

De prendre acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, des marchés publics de travaux, tels que mentionnés ci-dessus pour un montant total HT de 5 573 341,59 € HT,

Article 2

De préciser que chaque marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de 31 mois,

Article 3

D'indiquer que les prestations par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement,

Article 4

De préciser que les prix sont révisibles à chaque acompte,

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261008-DEC2026-145-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Article 5

D'indiquer que les lots n°4 et 6 font l'objet d'un examen complémentaire,

Article 6

De signer les marchés publics de travaux n°1, 2, 3, 5, 7 et 8 à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

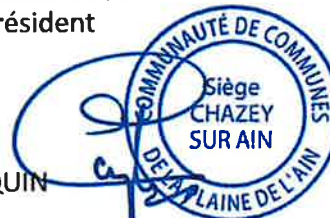
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le **0 8 OCT. 2026**

Publiée le **0 8 OCT. 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain, le **0 8 OCT. 2026**

Pour le Président, et par délégation
Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN



LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A
COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.